Image not found or type unknown

# Annulation reconnaissance

Par **Inconnuelo**, le **30/12/2024** à **09:16**

Bonjour.

Le mari de ma mère m'as reconnue à l'âge adulte depuis plus de 10 ans ...n'ayant plus aucuns contact avec lui et souhaitant rétablir le lien avec mon père biologique par reconnaissance, est-il possible d'annuler la reconnaissance malgré le hors delai en faisant reconnaître que cet homme n'est pas mon père biologique ?

Par **Visiteur**, le **30/12/2024** à **09:48**

Bonjour... Vous devez déposer une demande d'annulation de reconnaissance auprès du tribunal compétent. Cette demande doit être faite par un avocat. il faudra fournir des preuves incontestables que le père légal n'est pas le père biologique, des attestations autres documents pertinents

Le tribunal peut ordonner une expertise biologique pour confirmer ou infirmer les liens de parenté.

Par **Isadore**, le **30/12/2024** à **10:23**

Bonjour,
Si le délai de prescription est dépassé, votre filiation paternelle ne peut plus être contestée, le délai est de dix ans maximum à compter de la reconnaissance ou de la majorité de l'enfant si la reconnaissance a eu lieu pendant la minorité.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006425092

Et encore c'est dix ans s'il n'y a pas eu de possession d'état, sinon c'est cinq ans.

La biologie est secondaire dans l'établissement de la filiation.

Par **Inconnuelo**, le **30/12/2024** à **10:44**

Dans ce cas (annulation impossible) est ce quil est possible de se faire adopter ?

Par **youris**, le **30/12/2024** à **11:57**

bonjour,

vous pouvez vous faire adopter mais uniquement sous la forme d'une adoption simple, qui permet de conserver avec la famille d'origine.

salutations

Par **Visiteur**, le **30/12/2024** à **12:39**

Il est vivement recommandé de consulter un avocat spécialisé en droit de la famille. Il pourra vous apporter des conseils personnalisés en fonction de votre situation particulière et vous assister dans les démarches à entreprendre.

Par **Isadore**, le **30/12/2024** à **13:54**

Bonjour,
Oui une adoption en la forme simple d'un adulte est possible. Si l'adoptant est marié il a néanmoins besoin de l'accord de son époux. Si l'adoptant a des descendants le juge devra aussi vérifier que l'adoption ne compromet pas la vie familiale :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2973

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés